

Province de Luxembourg
Arrondissement de VIRTON

COMMUNE DE
6767 ROUVROY

Rue du 8 Septembre 41
6767 DAMPICOURT

Tél. 063/58.86.60
6767 ROUVROY

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette
commune, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 30 MAI 2024

Présents : Mme Carmen RAMLOT, **Bourgmestre - Présidente**;
M. Jérôme PETIT, ~~M. Stéphane HERBEUVAL~~, M.
Philippe GUISSARD, **Échevins**;
Mme Claudine MAUDOIGT, M. Michel MARION, Mme
Béatrice PIREAUX-DIDIER, M. Claude GONRY, Mme
Marie-Laure EISCHORN-ADAM, Mme Annie
WAGNER-DEVAUX, Mme Marie-Josée GREGOIRE,
Conseillers;
Mme Edith GOBLET, **Directrice générale**;

01367670000819



Réf : CC/20240530-32

OBJET : Programme Stratégique Transversal - Evaluation de fin de législature - 2018 - 2024

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les décrets du 18 avril 2013 et du 19 juillet 2019 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 29 août 2019, approuvant la Programme Stratégique transversal pour la période 2018 - 2024;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal ci-annexé prévoit 11 objectifs stratégiques qui se déclinent en objectifs opérationnels, qui eux-mêmes se concrétisent en actions dont la mise en œuvre est confiée à l'administration et ce, en prenant en considération les moyens disponibles, qu'ils soient humains ou financiers ;

Vu l'évaluation établie à mi-mandat et portée à la connaissance du Conseil communal, en sa séance du 19 décembre 2021;

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui précise:

"§ 1 Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune.

§ 2 Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal conformément à l'article L1123-14, par. 1er. Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement.

Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés.

Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.

Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration.

Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci.

Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes.

Le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature.

Le programme stratégique transversal est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Il est mis en ligne sur le site internet de la commune.

Pour le premier programme stratégique transversal de la législature 2018-2024 le délai de six mois prévus à l'alinéa 1er est porté à neuf mois.

§ 3 La délibération du conseil communal prenant acte du programme stratégique transversal est communiquée au Gouvernement".;

Vu l'article L 1124-4 du même Code, qui stipule que " Le directeur générale est également chargé de la mise en œuvre du programme stratégique transversal";

Considérant le rapport d'exécution établi par Mme Edith GOBLET, Directrice générale, tel que repris dans son intégralité, annexé à la présente délibération;

Considérant qu'il revient au Collège communal de rédiger sur cette base de rapport d'évaluation, et d'en faire communication au Conseil communal avant le 30 juin 2024;

Considérant que le Collège propose de reprendre le rapport d'exécution en l'état comme évaluation finale du PST;

Sur base des éléments précités;

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance le 21 mai 2024;

Après en avoir délibéré;

PREND ACTE du rapport d'exécution établi par Mme Edith GOBLET, Directrice générale;

PREND ACTE de ce rapport comme évaluation finale du PST pour la législature 2018 - 2024;

Par le Conseil Communal

La Directrice générale

(s) Edith GOBLET

La Bourgmestre - Présidente

(s) Carmen RAMLOT

Pour extrait conforme,
ROUVREY, le 31 mai 2024



La Directrice générale

Edith GOBLET

La Bourgmestre - Présidente

Carmen RAMLOT